



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 19 JUIN 2024

**Présidée par Fabienne SIGAUD, Maire**

**Présents** : Christophe ROGER, Marie-Claude MILLET, Dominique THELINGE, Josy LAUR, Christophe SOUDE, Marjorie AUSSENAC, Annie BENECH, Nadine BOFFETTI, Bruno DAVID, Jacques FROMENT, Michel LACOMBE, Jean-François PRUNET, Frédéric SOUSA, Nathalie WOMACK.

**Absents avec procuration** : Lionel NICAUD (procuration à Christophe SOUDE), Elsa SOARES (procuration à Christophe ROGER), Julien ZANY (procuration à Dominique THELINGE).

**Absente** : Elisabeth LOBO.

**Quorum** : 10    Membres présents : 15    Voix exprimées : 18

**Secrétaire de séance** : Josy LAUR

**ORDRE DU JOUR**

- 1 Budget Commune : Décision modificative n°1
- 2 Vote budget annexe Lotissement route du Théron
- 3 Subventions aux associations 2024
- 4 Travaux place Dutours – Abandon du versement de la retenue de garantie à l'entreprise Divona
- 5 Contrat Bourgs-Centres Occitanie
- 6 Cession de terrain à Mr Thierry ICHARD
- 7 Achat de parcelles à Mr René GUAYRARD
- 8 Recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité
- 9 Instauration du télétravail
- 10 Convention de gestion des podiums
- 11 Bibliothèque – Partenariat entre la Commune et Ammareal
- 12 Questions diverses

*Madame le Maire ouvre la séance à 20H30*

**Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 juin 2024**

Les membres du Conseil Municipal doivent se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 5 juin 2024. S'il y a des observations ou des remarques, elles doivent être annotées.

M. Christophe SOUDE relève une erreur. En effet, l'école élémentaire compte 6 classes et non 4. Ces observations étant prises en compte, le PV est donc approuvé.

**1. Budget Commune : Décision modificative n°1**

Mme le Maire explique à l'Assemblée que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres des sections d'investissement et de fonctionnement du budget principal.

Après en avoir exposé les détails et en l'absence de question, Mme le Maire propose au vote les mouvements suivants :

### Section d'investissement – Dépenses

Chapitre	Intitulé	BP 2024 Voté	Montant DM1	BP + DM1
20	Immobilisations incorporelles	129 455,00 €	0,00 €	129 455,00 €
204	Subventions d'équipement versées	40 000,00 €	0,00 €	40 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 542 162,00 €	+ 110 000,00 €	1 652 162,00 €
23	Immobilisations en cours	2 898 690,00 €	- 650 000,00 €	2 248 690,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	290 110,59 €	+ 800 000,00 €	1 090 110,59 €
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	85 000,00 €	0,00 €	85 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	200 330,58 €	0,00 €	200 330,58 €
Solde d'exécution		460 905,97 €	0,00 €	460 905,97 €
TOTAL		5 646 654,14 €	+ 260 000,00 €	5 906 654,14 €

### Section d'investissement – Recettes

Chapitre	Intitulé	BP 2024	Montant DM1	BP + DM1
13	Subventions d'investissement	1 420 467,00 €	+ 2 026,00 €	1 422 493,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	2 000 000,00 €	+ 516 728,00 €	2 516 728,00 €
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	91 167,00 €	- 1 653,00 €	89 514,00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	693 054,97 €	0,00 €	693 054,97 €
16	Emprunts et dettes assimilées	2 500,00 €	0,00 €	2 500,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	1 107 500,00 €	-257 101,00 €	850 399,00 €
040	Opération ordre transfert entre sections	131 634,59 €	0,00 €	131 634,59 €
041	Opérations patrimoniales	200 330,58 €	0,00 €	200 330,58 €
TOTAL		5 646 654,14 €	+ 260 000,00 €	5 906 654,14 €

### Section de fonctionnement – Dépenses

Chapitre	Intitulé	BP 2024	Montant DM1	BP + DM1
011	Charges à caractère général	708 732,23 €	0,00 €	708 732,23 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 277 000,00 €	0,00 €	1 277 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	241 443,97 €	0,00 €	241 443,97 €
66	Charges financières	45 000,00 €	0,00 €	45 000,00 €
67	Charges spécifiques	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
68	Dotations aux provisions, dépréciations	14 310,74 €	0,00 €	14 310,74 €
023	Virement à la section d'investissement	1 107 500,00 €	-257 101,00 €	850 399,00 €
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	131 634,59 €	0,00 €	131 634,59 €
<b>TOTAL</b>		<b>3 526 621,53 €</b>	<b>-257 101,00 €</b>	<b>3 269 520,53 €</b>

### Section de fonctionnement – Recettes

Chapitre	Intitulé	BP 2024	Montant DM1	BP + DM1
013	Atténuation de charges	76 782,74 €	0,00 €	76 782,74 €
70	Prod. Services, domaine, ventes diverses	178 542,26 €	0,00 €	178 542,26 €
73	Impôts et taxes	142 258,45 €	0,00 €	142 258,45 €
731	Fiscalité locale	1 681 329,00 €	- 257 941,00 €	1 423 388,00 €
74	Dotations et participations	825 949,58 €	0,00 €	825 949,58 €
75	Autres produits de gestion courante	70 423,00 €	0,00 €	70 423,00 €
76	Produits financiers	5,00 €	0,00 €	5,00 €
77	Produits spécifiques	20 000,00 €	840,00 €	20 840,00 €
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	32 838,74 €	0,00 €	32 838,74 €
042	Opération ordre transfert entre sections	65 000,00 €	0,00 €	65 000,00 €
<b>Résultat reporté</b>		<b>433 492,76 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>433 492,76 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>3 526 621,53 €</b>	<b>- 257 101,00 €</b>	<b>3 269 520,53 €</b>

**Vote : 15 voix pour et 3 abstentions**

## 2. Vote budget annexe Lotissement route du Théron

Fabienne SIGAUD présente le budget annexe du futur lotissement route du Théron. Elle en détaille les recettes et les dépenses, puis le propose au vote comme suit :

	DEPENSES €	RECETTES €
SECTION FONCTIONNEMENT	229 506,00 €	229 506,00 €
SECTION INVESTISSEMENT	100 000,00 €	100 000,00 €
TOTAL BUDGET	329 506,00 €	329 506,00 €

Les **dépenses de Fonctionnement** correspondent à l'achat du terrain, aux frais de géomètre, aux travaux, aux charges financières ainsi qu'aux opérations d'ordre à l'intérieur de la section.

Les **recettes de Fonctionnement** sont composées de la vente des premiers terrains, des recettes liées à la convention PUP ainsi que d'un transfert de la section d'investissement.

Les **dépenses d'Investissement** comprennent le remboursement en capital de l'emprunt et les opérations d'ordre de transfert entre sections.

Les **recettes d'Investissement** sont exclusivement composées de l'emprunt.

M. Michel LACOMBE demande à ce qu'un document plus synthétique soit fourni, le document transmis faisant une quarantaine de pages.

Mme Nadine BOFFETTI souligne par ailleurs le peu de temps laissé entre l'envoi des documents et la séance.

Il est rappelé que la transmission des documents relatifs à la DM1 était soumise à la validation de la DGFIP qui ne s'est faite que le lundi 17 juin. Par ailleurs, il est également rappelé que la transmission des documents, pour les Communes de moins de 3 500 habitants, n'est pas une obligation. Ces remarques sont toutefois prises en compte afin d'améliorer autant que possible les pratiques.

M. Michel LACOMBE regrette que ces sujets n'aient pas été vus en commission Finances.

Mme le Maire lui répond que le budget Lotissement a bien été évoqué en commission ce qui n'a pu être le cas de la DM1, les données n'ayant pas été validées par la DGFIP.

Mme Nadine BOFFETTI s'interroge alors sur l'opportunité d'inscrire ces sujets à l'ordre du jour de ce conseil plutôt qu'à celui du mois de juillet.

Mme le Maire lui répond que la DGFIP est en attente des éléments.

**Vote : 15 voix pour et 3 abstentions**

## 3. Subventions aux associations 2024

Mme le Maire, Mme Nathalie WOMACK, M. Christophe ROGER et M. Christophe SOUDE présentent les demandes de chaque association.

Cette présentation soulève les débats suivants :

*Praysac Jumelage*

M. Jean-François PRUNET souhaite savoir si la manifestation (fête de la musique) se déroulera à la salle des fêtes. En effet, une météo mitigée est annoncée.

Mme le Maire lui précise qu'elle se tiendra place de la Liberté et que la Halle a été réservée dans l'hypothèse d'une météo défavorable.

M. Christophe SOUDE ajoute que l'école de musique qui intervient souhaite être proche de l'école.

### Tennis Club

M. Jean-François PRUNET souhaite savoir pourquoi une subvention du montant demandé par l'association, 1 200 €, ne serait pas accordée. L'association organise un tournoi pendant 15 jours qui engendre des frais importants notamment en arbitrage.

M. Christophe SOUDE explique que le même principe a été appliqué aux autres associations, comme le Handball par exemple, en ne répondant pas totalement à la demande formulée.

M. Jean-François PRUNET évoque également l'achat de la serrure pour les cours pour lequel la Commune n'a pas pris en charge l'intégralité de la somme.

M. Christophe SOUDE rappelle que la participation de la Commune, pour l'achat de la serrure, s'élève au montant sollicité par l'association.

Par ailleurs, M. Christophe SOUDE regrette que le budget de l'association ne soit pas plus détaillé pour comprendre les dépenses affichées.

SUBVENTIONS 2024			
Associations	Montants	Votes	Conseillers ne Prenant pas part au vote
<b>DIVERS ET DE LOISIRS</b>			
Association Prayssac jumelage (subvention exceptionnelle)	400 €	Unanimité	C. ROGER – D. THELINGE F.SOUSA – N. WOMACK
<b>SPORTS</b>			
Tennis Club Prayssac	800 €	Unanimité	
Tennis Club Prayssac (subvention exceptionnelle)	200 €	Unanimité	
Association Echiquier de la Basse Vallée du Lot (subvention exceptionnelle)	500 €	Unanimité	
Association Puy-L'Evêque Prayssac foot (PPFC Ecole de foot) (subvention exceptionnelle)	800 €	Unanimité	

#### 4. Travaux place Dutours – Abandon du versement de la retenue de garantie à l'entreprise Divona

Mme le Maire rappelle que l'entreprise Divona Paysages a été retenue dans le cadre du marché relatif aux travaux d'aménagement de la place Dutours. Le lot n°2 « Espaces verts » lui a été attribué pour un montant total de 8 671,40 € H.T., soit 10 405,68 € T.T.TC.

Malgré plusieurs relances, les travaux commandés n'ont pas été finalisés. Il n'y a donc ni décompte général définitif ni réception des travaux.

En conséquence, Mme le Maire propose au conseil de conserver la retenue de garantie appliquée pour un montant de 304,10 €.

Sans question ou remarque, le sujet est proposé au vote.

**Vote : Pour à l'unanimité**

#### 5. Contrat Bourgs-Centres Occitanie

Mme le Maire rappelle que la Commune a candidaté au programme Bourgs-Centres en Occitanie. Ce programme est complémentaire du programme Petites Villes de Demain. Leur but est la définition et la mise en œuvre d'une stratégie de revitalisation. Différents thèmes sont abordés comme le soutien aux commerces, la mobilité...

Les Communes de Prayssac, Puy-L'Evêque et Luzech sont concernées mais chaque programme est individualisé et adapté à la ville.

Le contrat Bourgs-Centres Occitanie permettra une bonification des aides de la Région sur les investissements (études ou autres investissements).

Même si le contrat n'était pas encore signé, la Commune en a bénéficié sur le projet de rénovation et de modernisation du Cinéma.

Sans question ou remarque, le sujet est proposé au vote.

**Vote : Pour à l'unanimité**

#### **6. Cession de terrain à Mr Thierry ICHARD**

Pour faire suite à la demande de M. Thierry ICHARD, M. Dominique THELINGE expose aux membres du conseil municipal le souhait de celui-ci d'acquérir une partie de la parcelle appartenant au domaine privé de la commune de Prayssac située section AB numéro 303 jouxtant sa propriété pour une emprise d'environ 120 mètres de long sur 6 mètres de large.

M. Jean-François PRUNET souhaite quelques précisions sur la parcelle cédée ainsi que sur la parcelle soumise à enquête publique.

M. Christophe ROGER les lui donne à l'aide du plan projeté. Il précise que l'objet de la délibération est un terrain appartenant au domaine privé de la Commune ne nécessitant pas d'enquête publique.

La parcelle soumise à l'enquête publique fera l'objet d'une prochaine délibération.

M. Michel LACOMBE souhaite savoir quelles sont les conclusions de l'enquête publique.

M. Christophe ROGER lui répond que trois ou quatre personnes sont venues se renseigner. Le rapport définitif doit être remis début juillet.

**Vote : Pour à l'unanimité**

#### **7. Achat de parcelles à Mr René GUAYRARD**

M. Christophe ROGER fait part à l'assemblée de l'opportunité d'acquérir les parcelles suivantes qui sont alors successivement projetées à l'écran :

Parcelle	Zonage parcelle	Lieu-dit	Surface (en m <sup>2</sup> )
D22	AP	Berlingous	1 565
D25	AP	Berlingous	475
D26	AP	Berlingous	1 610
E429	N	Bout de la côte	770
E502	N	La rivière de Meymes	349
E504	N	La rivière de Meymes	195
E1587	N	Bout de la côte	1 680
E3113	N	La rivière de Meymes	2 735

Les parcelles désignées ci-dessus appartiennent à Mr René GUAYRARD.

Deux d'entre elles sont nécessaires au projet de Voie verte.

M. Christophe ROGER explique que le propriétaire est prêt à les vendre à condition que d'autres petites parcelles soient également achetées.

L'intérêt des deux parcelles qui seront utilisées pour la Voie verte justifie l'achat de la totalité des parcelles.

L'intégralité des parcelles est vendue au prix de 3 000 €. Certaines parcelles sont vendues 0,20 centimes d'€ du m<sup>2</sup> alors que les autres le sont pour 0,50 centimes d'€ du m<sup>2</sup>.

Mme le Maire revient sur le projet de Voie verte pour lequel des financements sont en cours de finalisation. Les travaux sur la partie concernant Prayssac devraient ainsi commencer fin 2024.

M. Michel LACOMBE souhaite savoir où passera la Voie verte à proximité du boulodrome.

Mme le Maire lui précise qu'elle passera au-dessus.

M. Christophe ROGER ajoute qu'une bande de terrain est en cours d'acquisition par le Syndicat mixte.

**Vote : Pour à l'unanimité**

### **8. Recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité**

Mme le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel, sur le grade d'adjoint technique, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité aux ateliers municipaux, à raison de 28h par semaine, du 24 juin au 5 juillet 2024

Elle ajoute qu'il est également nécessaire de recruter un agent contractuel, sur le grade d'adjoint technique, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité aux ateliers municipaux, du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2025.

**Vote : Pour à l'unanimité**

### **9. Instauration du télétravail**

Mme le Maire rappelle que le télétravail est une forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Elle explique que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

Elle précise que tous les postes ne sont pas « télétravaillables » comme, par exemple, les postes d'accueil du public ou les postes techniques.

Mme le Maire présente alors les différents articles régissant le télétravail dans la collectivité.

Elle souligne que la collectivité est dans une dynamique de modernisation permettant de mettre en place de nouveaux dispositifs pour les agents.

Elle en profite pour informer le conseil de la livraison du GOUPIL, véhicule électrique qui facilitera le travail des agents des Ateliers municipaux.

**Vote : Pour à l'unanimité**

### **10. Convention de gestion des podiums**

M. Dominique THELINGE rappelle au conseil que sept Communes se sont associées pour acheter et gérer un podium : Lagardelle, Mauroux, Pescadoires, Prayssac, Puy-L'Evêque, Serignac et Soturac.

Les demandes de réservation de cette structure ont explosé cette année. Or, certains modules étaient inutilisables. L'achat de nouveaux modules a donc été effectué pour retrouver une capacité de 150 m<sup>2</sup>.

La signature d'une convention de gestion est nécessaire notamment pour acter l'adhésion à ce dispositif d'une huitième commune, Vire-sur-Lot.

Celle-ci reprend les conditions de réservation, d'utilisation et de stockage des 3 podiums de 50 m<sup>2</sup>, de la toiture de 50 m<sup>2</sup> ainsi que des racks de rangement.

Ce podium étant installé par les agents des Communes de Prayssac et Puy-L'Evêque, elle définit également le mode de facturation des heures et des km.

Les frais de location ne seront pas appliqués aux Communes membres. Ils le seront en cas de location par une commune tierce.

M. Dominique THELINGE précise que la Commune de Prayssac stockera désormais la moitié de la structure, l'autre moitié étant stockée à Puy-L'Evêque.

Prayssac effectuera les livraisons et la mise en place des commandes de moins de 50 m<sup>2</sup> (à l'exception des commandes de Puy-L'Evêque).

M. Jean-François PRUNET souhaite savoir si d'autres Communes ont émis le souhait de rejoindre cette convention. Mme le Maire lui répond que non, les demandes de locations pour d'autres Communes étant très ponctuelles.

**Vote : Pour à l'unanimité**

### 11. Bibliothèque – Partenariat entre la Commune et Ammareal

Mme le Maire rappelle que la bibliothèque de la Commune de Prayssac, comme toute bibliothèque, procède régulièrement à des opérations de désherbage qui consistent à sélectionner des ouvrages devenus inutilisables par les usagers de la bibliothèque (livres détériorés, trop anciens, information fausse ou périmée, supports dépassés...) pour destruction ou don.

La société Ammareal reprend et vend des livres d'occasion sur internet et reverse une part du prix de vente à ses partenaires fournisseurs et une autre part à des organisations caritatives œuvrant dans le domaine de la lecture et de la lutte contre l'illettrisme.

Ainsi, la Commune faisant le choix d'un partenariat avec Ammareal, cette société lui reversera 10 % du prix net H.T par article vendu et 5 % supplémentaire seront reversés à l'association choisie par la Commune parmi une liste proposée par Ammareal, à savoir « Bibliothèque Sans Frontières » qui offre un accès à la connaissance aux populations qui en sont le plus éloignées.

M. Jean-François PRUNET regrette que l'association « Le Garage à livres » n'ait pas été contactée à ce sujet. Mme le Maire rappelle que de nombreux ouvrages ont déjà été donnés à cette association. Il s'agit ici d'ouvrir des opportunités avec de nouveaux partenaires ce qui ne rend pas impossible de nouveaux dons au Garage à livres. Mme le Maire rappelle par ailleurs qu'un partenariat avait également été conclu avec la Bibliothèque départementale.

**Vote : Pour à l'unanimité**

### 12. Questions diverses

✓ Mme le Maire présente le programme des animations estivales.

✓ L'organisation de la tenue des bureaux de vote le dimanche 30 juin 2024 est arrêtée.

M. Michel LACOMBE rappelle que le code électoral fourni par la Commune ne fait pas mention des élections européennes.

✓ M. Christophe SOUDE informe le conseil que la remise des ceintures du club de judo s'est tenue la veille. Club qui compte aujourd'hui 52 licenciés grâce, notamment, à un professeur investit.

Sans autre question,

*La séance est levée à 21H33.*

Approbation du compte-rendu en séance du Conseil Municipal du 11 juillet 2024.

### SIGNATURES

Madame le Maire



Fabienne SIGAUD

Secrétaire de séance



Josy LAUR